

DEC171806DR15

Décision portant délégation de signature à Mme Karine Argento pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142560DAJ du 14 novembre 2014 portant nomination de Mme Gaëlle Bujan aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Aquitaine à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC171713DAJ du 30 mai 2017 portant nomination de Mme Karine Argento, aux fonctions d'adjointe à la déléguée régionale de la circonscription Aquitaine ;

Vu la décision n°150194DR15 du 19 janvier 2015 portant nomination de M. Pierre Bertrand-Mapataud aux fonctions de responsable du service des ressources humaines de la délégation Aquitaine ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Karine Argento, ingénieure de recherche, adjointe à la déléguée régionale de la circonscription Aquitaine, à l'effet de signer au nom de la déléguée régionale tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de la décision DEC153351DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine Argento, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à M. Pierre Bertrand-Mapataud, ingénieur de recherche, responsable du service des ressources humaines de la circonscription Aquitaine.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine Argento et de M. Pierre Bertrand-Mapataud, délégation est donnée à Mme Maryse Van Overstracten, ingénieure d'études, responsable du Pôle ressources et affaires générales (PRAG) aux fins mentionnées à l'article 1^{er} et dans le périmètre des crédits gérés par le PRAG.

Article 4

La décision DEC170697DR15 du 21 février 2017 est abrogée.

Article 5

La présente décision prend effet à compter du 1er août 2017 et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 12 juin 2017

La déléguée régionale
Gaëlle Bujan